



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### CRDS

Question écrite n° 48710

#### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la CRDS appliquée aux travailleurs frontaliers. La Commission européenne a indiqué le 6 novembre 1996 : « ... du point de vue communautaire et plus particulièrement du règlement (CEE) no 1408/71, la CRDS doit être considérée comme une contribution sociale et que ce règlement est applicable à cette contribution. Par conséquent, la CRDS ne peut pas être prélevée des revenus d'activité et de remplacement des travailleurs résidant en France mais soumis, selon les dispositions du titre II du règlement no 1408/71, à la législation de sécurité sociale d'un autre Etat membre. En outre, la Commission considère l'application de la CRDS aux revenus d'activité et de remplacement de ces travailleurs également comme incompatible avec les articles 48 à 52 du traité CE. Ces travailleurs se voient appliquer un traitement discriminatoire consistant dans la non-prise en compte de la différence de situation objective qui existe entre les contribuables résidents qui relèvent du régime de sécurité sociale français par rapport aux contribuables résidents ayant exercé leur droit à la libre circulation des articles 48 à 52 et qui sont exclusivement tenus de contribuer au régime de sécurité sociale auquel ils sont légalement affiliés en vertu du règlement (CEE) no 1408/71, pris sur la base de l'article 51 du traité CE ». Compte tenu de cette position de la Commission européenne, qui ne présente aucune ambiguïté, les travailleurs frontaliers sont choqués par l'obstination du Gouvernement à vouloir à tout prix les assujettir à la CRDS. Elle lui demande si la France n'entend pas renoncer au recouvrement de la CRDS sur les frontaliers.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48710

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 899